Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_03-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_03-DE

35/03 – 27 mai 2025

Finances - Garantie emprunt pour le projet de construction d'un collectif de 8 logements en caserne - Aiguillon Construction

Le rapporteur,

- explique que la commune de Pacé et la Société Aiguillon mènent de concert un projet de construction de 8 logements destinés aux gendarmes de la caserne de Pacé depuis plusieurs années.

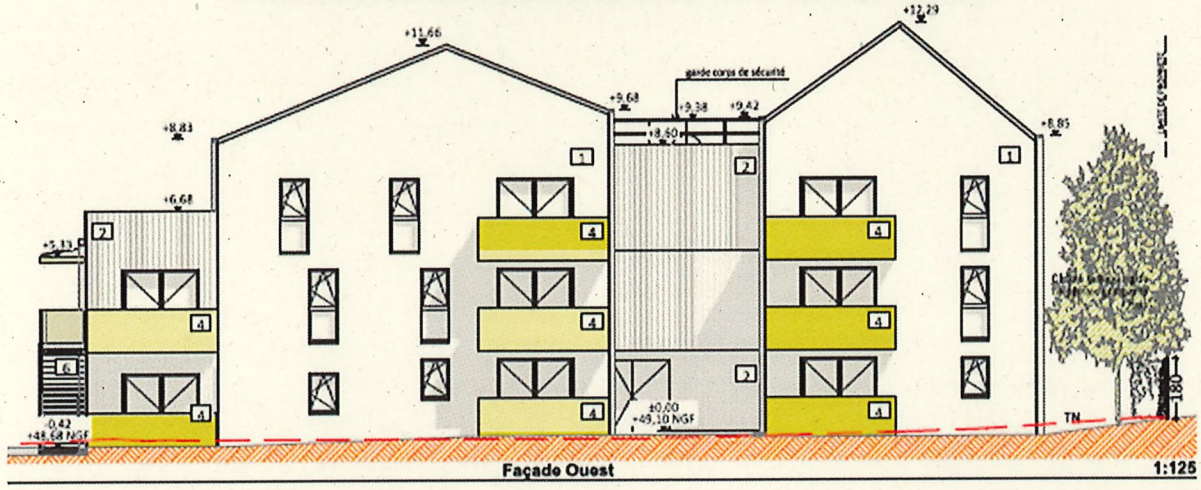

- Le conseil municipal de Pacé a approuvé, par délibération n°16/05 du 27 juin 2022, la garantie d'emprunt nécessaire, afin de financer la réalisation de l'immeuble situé rue de la Chalotais, au profit de la Société HLM Aiguillon Construction - sise 171 rue de Vern à Rennes - ayant contracté auprès de la Caisse des dépôts deux emprunts PLF (Prêt Logement Fonction) :
  - Un PLF sur le bâtiment, d'une durée de 50 ans, à un taux de 1.75%, pour un montant prévisionnel de 349 000 € ;
  - Un PLF sur le terrain, d'une durée de 40 ans, à un taux de 1.75% pour un montant prévisionnel de 1 369 000 €.

  Depuis le 17 décembre 2024, Aiguillon est devenu propriétaire du terrain d'assiette du projet et elle a obtenu le permis de construire n° PC 35210 24 M0014 le 22 août 2024.

  Les montants des emprunts ont été finalisés depuis les appels d'offre relatifs à la réalisation des travaux.

- informe que le ministère de l'Intérieur demande que la commune de Pacé se porte garantie des emprunts

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_03-DE

souscrits par la société Aiguillon pour mener à son terme l'opération de construction. Cette garantie d'emprunt est obligatoire pour ce type d'opération.

Vu *les articles L2252-1 etL2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *l'article 2305 du Code civil ;*

Vu *la correspondance du ministère de l'Intérieur, Gendarmerie nationale, du Colonel JAUDON en date du 04 mai 2022 ;*

Vu *la correspondance de la société AIGUILLON en date du 03 avril 2025, sollicitant la mise en place de la garantie de l'emprunt n°170895 d'un montant total de 2 397 372€ à 100% ;*

Considérant *l'avis favorable de la commission municipale Finances » du 07 mai 2025.*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE :

la garantie de la COMMUNE DE PACE à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 397 372 euros, souscrit par l'emprunteur, Aiguillon Construction, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170895 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 397 372 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE :

Les conditions de la garantie : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE :

la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Ph. Rouault

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)